

## PROCÈS VERBAL

**SÉANCE N° 48 du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019 à 20 h 00**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 11 avril 2019 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur BALLAND.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 04 avril 2019.

### Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 22 puis 23 à l'arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20 (avant le vote du point n° 2), et enfin 24 à l'arrivée de Monsieur BRENON à 21h05 (avant le vote du point n° 5) ;

Votants : 27.

### Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur BRENON qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND pour la seule durée de son absence ;
- Monsieur BAUER qui donne pouvoir à Madame THIRIAT ;
- Monsieur HUGUENIN qui donne pouvoir à Madame ARNOULD C. pour la seule durée de son absence ;
- Monsieur GRANDJEAN qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT ;
- Monsieur NOURDIN qui donne pouvoir à Monsieur MANGEL.

### Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 28 février 2019 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 28 février 2019.



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

**Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/39/03 du 22 février 2018 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :**

- Prestations d'entretien des espaces verts (marchés sur 3 ans) comprenant la taille des arbres, massifs arbustifs et l'enlèvement des feuilles des zones engazonnées :  
Lots n° 3 : BOISSONNET SAS pour un montant de 4 818,00 € TTC ;
- Fourniture de cylindres de portes pour GS des Breuchottes et CSC :  
LEGALLAIS SAS pour un montant de 968,27 € TTC ;
- Fourniture de matériel (tables et chaises) pour centre de loisirs :  
KGMAT pour un montant de 2 995,50 € TTC ;
- Fourniture de matériel divers pour entretien de bâtiments communaux :  
LEGALLAIS SAS pour un montant de 1 327,22 € TTC ;
- Fourniture de végétaux le secteur de la Plaine d'Eloyes :  
PEPINIERES DE LA DEMOISELLE pour un montant de 5 070,23 € TTC ;
- Fourniture de végétaux le secteur de la Place de la gare :  
PEPINIERES DE LA DEMOISELLE pour un montant de 3 379,68 € TTC ;
- Fourniture de terreau :  
JOST pour un montant de 2 069,76 € TTC ;
- Prestations d'annuaires pages jaunes :  
PAGES JAUNES / SOLOCAL pour un montant de 1 555,20 € TTC ;
- Remise en état de jeux extérieurs :  
PROLUDIC pour un montant de 1 231,69 € TTC ;
- Travaux de peinture du couloir suite à sinistre au centre socio culturel :  
CLEUVENOT Éric pour un montant de 2 733,60 € TTC ;
- Travaux de voirie divers - Programme 2018 :  
Lot n° 1 - Chantiers de voirie n° 1 à 7 : PEDUZZI TP SAS pour un montant de 335 217,54 € TTC,  
Lot n° 2 - Chantier n° 8 Main courante rang de Veseau : PEDUZZI TP SAS pour un montant de 8 205,00 € TTC ;
- Extension de réseau électrique chemin de la prairie :  
ENEDIS pour un montant de 5 255,15 € TTC ;
- Extension de réseau électrique rue de Boudières :  
ENEDIS pour un montant de 4 739,76 € TTC ;
- Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture de l'école maternelle des Breuchottes :  
Cabinet BERGERET et Associés pour un montant de 24 000,00 € TTC ;
- Prestations de nettoyage de vitres et menuiseries extérieures (contrat d'un an renouvelable 2 fois) :  
SAS SNIMI pour un montant de 5 957,36 € TTC ;
- Fourniture de 7 conteneurs à déchets enterrés :  
ASTECH pour un montant de 43 813,20 € TTC ;
- Travaux d'eau potable divers 2018 :  
Lot n° 2 - Terrassements et aménagement de plateformes :  
PEDUZZI TP SAS pour un montant de 12 212,00 € HT,  
Lot n° 3 - Clôtures, portails et divers : PEDUZZI TP SAS pour un montant de 33 905,00 € HT.

**Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

- Monsieur et Madame HOCQUAUX Hubert et Liliane :  
Concession neuve pour une durée de 30 ans pour un montant de 312,50 €
- Monsieur CLEMENT Robert :  
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 312,00 €
- Madame BRUNETTI Madeleine :  
Renouvellement de concession pour une durée de 30 ans pour un montant de 600,00 €



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

Budget général :

1. Compte de gestion 2018 - Budget général ;
2. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2018 ;
3. Compte administratif 2018 - Budget général ;
4. Affectation du résultat 2018 - Budget général ;
5. Subventions aux associations et organismes divers pour 2019 ;
6. Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2019 ;
7. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2019 ;
8. Contributions syndicales année 2019 ;
9. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2019 ;
10. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2019 ;

Budget annexe service de l'Assainissement :

11. Compte de gestion 2018 - Budget annexe service de l'Assainissement ;
12. Compte administratif 2018 - Budget annexe service de l'Assainissement ;
13. Affectations du résultat 2018 - Budget annexe service de l'Assainissement ;
14. Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2019 ;
15. Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2019 ;

Budget annexe service de l'Eau Potable :

16. Compte de gestion 2018 - Budget annexe service de l'Eau Potable ;
17. Compte administratif 2018 - Budget annexe service de l'Eau Potable ;
18. Affectation du résultat 2018 - Budget annexe service de l'Eau Potable ;
19. Budget annexe service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2019 ;

Budget annexe service de la Forêt :

20. Compte de gestion 2018 - Budget annexe service de la Forêt ;
21. Compte administratif 2018 - Budget annexe service de la Forêt ;
22. Affectation du résultat 2018 - Budget annexe service de la Forêt ;
23. Budget annexe service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2019 ;

Budget annexe service de la Chaufferie bois :

24. Compte de gestion 2018 - Budget annexe service de la Chaufferie bois ;
25. Compte administratif 2018 - Budget annexe service de la Chaufferie bois ;
26. Affectation du résultat 2018 - Budget annexe service de la Chaufferie bois ;
27. Budget annexe service de la Chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2019 ;

Budget annexe « Lotissement Le Plein » :

28. Compte de gestion 2018 - Budget annexe du « Lotissement Le Plein » ;
29. Compte administratif 2018 - Budget annexe du « Lotissement Le Plein » ;
30. Affectation du résultat 2018 - Budget annexe du « Lotissement Le Plein » ;
31. Budget annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2019 ;

Divers budgets :

32. Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements ;
  33. Budgets primitifs 2019 - Constat de transferts de budgets à budgets ;
  34. Demandes d'adhésions au Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges ;
  35. Encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts - Avis du Conseil Municipal ;
  36. Conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et Prévoyance - Opportunité de se joindre aux procédures initiées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ;
  37. Aménagement de trottoirs, assainissement EP, réseau et branchements AEP, réseau génie civil Téléphone et Éclairage Public à SAINT-NABORD, rues du Centre et de Sous-froid (RD 157) - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché ;
  38. Création d'un groupement de commandes permanent pour l'achat d'électricité coordonné par la Métropole du Grand NANCY ;
  39. Association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Pâques 2019 ;
- Questions diverses : Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).



## 01 - Compte de gestion 2018 - Budget général :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 - Budget général - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 020 557,78	6 140 981,16	10 161 538,94
Titres de recettes émis (b)	1 358 430,32	4 719 710,90	6 078 141,22
Réductions de titres (c)	10 579,28	43 316,31	53 895,59
Recettes nettes (d = b - c)	1 347 851,04	4 676 394,59	6 024 245,63
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 725 671,21	6 077 193,66	9 802 864,87
Mandats émis (f)	965 463,93	3 801 819,96	4 767 283,89
Annulations de mandats (g)	30 222,96	65 570,21	95 793,17
Dépenses nettes (h = f - g)	935 240,97	3 736 249,75	4 671 490,72
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	412 610,07	940 144,84	1 352 754,91
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	729 915,51		412 610,07		1 142 525,58
Fonctionnement	2 652 448,50	957 882,58	940 144,84	187,21	2 634 897,97
TOTAL I	3 382 364,01	957 882,58	1 352 754,91	187,21	3 777 423,55

## 02 - Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la tenue d'un débat annuel sur la politique foncière de la Commune, à savoir sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année précédente.

Ce document a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec les notes de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.



**Discussions :**

Monsieur VINCENT : Il y a beaucoup d'affaires anciennes qui ne se seront jamais soldées, tant en acquisition qu'en cession. Quand cela a été délibéré, je comprends qu'il faille les y laisser tant que la délibération n'a pas été retirée mais pour le reste ...

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est le cas pour la Demoiselle par exemple puisque que l'acheteur potentiel n'est plus là.

Madame FEHRENBACHER : Au Conseil Communautaire a été évoqué un projet concernant la Prairie du Vouau. Les terrains DUCHENE et PAPELIER font-ils partie du projet ?

Monsieur le Maire : Oui potentiellement. Pour PAPELIER, le dossier est ancien mais il y a des difficultés liées à une succession. Pour les conjoints DUCHENE la délibération est plus récente mais la signature devrait intervenir sous peu. Et nous discutons actuellement avec monsieur BARRIERE pour d'autres terrains attenants. Mais rien n'est encore décidé.

Monsieur DEMURGER : S'agissant des terrains DUCHENE, la coupe du bois par les vendeurs était-elle prévue ? Car c'était là la valeur principale des terrains. Sinon, cela ne vaut rien, c'est en zone natura 2000.

Monsieur le Maire : Oui c'était prévu ainsi. Je rappelle cependant que le prix d'achat est conforme à l'estimation de France Domaine (40 000 € estimés en 2012, réévalués à 41 000 €) et que les vendeurs en demandaient beaucoup plus. Et je pense que l'on pourra en faire quelque chose d'utile un jour, sinon je ne vous aurais pas proposé de les acquérir.

Monsieur VINCENT : De quelles essences était-il question ?

Monsieur GEORGES : Cela n'avait guère de valeur.

Monsieur DEMURGER : Il y avait des épicéas et des chênes de belle taille pourtant.

Arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20.

**Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

- **PREND CONNAISSANCE** du contenu de ce rapport dont le texte est annexé à la présente délibération et **FORMULE** les remarques ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du fait que ce bilan, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 précitées, sera annexé au Compte Administratif du Budget Communal.



## BILAN FONCIER 2018 ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES

La loi sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995, applicable depuis le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

**Le montant total des réalisations en dépenses s'élève pour l'exercice 2018 à 662,00€ selon le détail suivant :**

Dépenses (acquisitions + frais)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
ETAT : "A Peuxy"	AL	77	429/40/26	22/03/2018	662,00 €	/	05/05/2018	0,00 €	662,00 €
<b>TOTAL</b>									<b>662,00 €</b>

**Le montant total des réalisations en recettes s'élève pour l'exercice 2018 à 165 965,00€ selon le détail suivant :**

Recettes (cessions)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant
GERARD / DEMONTANT : "Le Plein"	D 4055	1701	429/39/20	15/11/2012	76 545,00 €	H - G - D	28/08/2018	0,00 €	76 545,00 €
GROSJEAN Michel : "Rouveroye"	D 3479	4471	429/42/16	24/05/2018	89 420,00 €	H - G - D	10/10/2018	0,00 €	89 420,00 €
<b>TOTAL</b>									<b>165 965,00 €</b>

## PROJETS 2018/2019

### I - OPERATIONS EN COURS RESTANT A REALISER

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
MARCHE Eddy / CHANGOBERT Danielle : "Le Reing du Scied"	AM 44	1009	429/32/34	05/03/1998	1,00 €	LD - P - O			
CONSORTS PAPELIER : "Prairie du Vouau"	B 418	2670	429/04/16	03/07/2008	1 200,00 €	LD - P - O			
VALENTIN Camille : "Rue de Montiroche"	C 916 C 1042	243	429/28/10	21/04/2011	2 278,13 €	LD - P - O			
DOLFFUS MIEG ET CIE. : "Aux Portions"	AN 22	4235	429/11/11	09/04/2015	1,00 €				
CLAVIER Ailette : "La Basse des Eaux"	D 2193 D 2194	342	429/25/10	20/10/2016	1 026,00 €	LD - P - O			
SARL BARRAT Finances : "Impasse de Montiroche"	C 1341 C 1342	928 277	429/42/15	24/05/2018	1,00 €	H - G - D			
CONSORTS DUCHENE : "Prairie du Vouau"	Diverses parcelles	67976	429/46/03	13/12/2018	41 000,00 €	H - G - D			
<b>TOTAL</b>					<b>45 507,13 €</b>				

CESSIIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
DURAND Sophie : "Sous le Clos la Dame"	AC 639 AC 649	70 40	429/60/04	14/09/2000	1,00 €	H - G - D			
SCI IMMO DLS : " Rue de l'Encencement"	AM 216 AM 217	200 227	429/25/07	20/10/2016		H - G - D			
MATHIEU Jacques : "Au-dessus des têtes de Rougeru"	D 4138	324	429/37/27	23/11/2017	1 620,00 €	H - G - D			
<b>TOTAL</b>					<b>1 621,00 €</b>				

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
SCI FANNY : "Chemin du Chazal"	D 4086 D 4093	55 67	429/11/12	09/04/2015	1,00 €	H - G - D			
TERRA INVEST : "Devant Chaumont"	Diverses parcelles	159 550	429/41/18	12/04/2018		G - G - G			
<b>TOTAL</b>					<b>1,00 €</b>				

### II - PROJETS

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
CHEVILLOT Daniel : "Les Vieux Prés"	B 780	5634							
GRANDEMANGE / CHARTOIRE : "Derrière Rouveroye"	Diverses parcelles	21000							
GRANDEMANGE Daniel : "Derrière Rouveroye"									
GRANDGIRARD Pierre : "Aux Grands Champs" "Haut de la Dare"	A 730 A 770	3200			1 900,00 €				
LOUIS Gérard : "Aux Chargeux"	A 1745	250			2 500,00 €				
SPONY Daniel : "Le Prè aux Chevreuils"									
WEISS Simone : "Rouveroye"	Diverses parcelles	52130							
<b>TOTAL</b>					<b>4 400,00 €</b>				

CESSIIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil Réservation faite le 10/07/2018 pour le lot n° 6	LOT n° 06	1664			74 880,00 €				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 08	1905			85 725,00 €				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 09	1692			76 140,00 €				
BPIFRANCE : "Zl de l'Encencement"		350							
EPHAD : "Rue du Centre"	Diverses parcelles	1132							
GERARDIN Michel : "A l'Envers"	D 1281p	1800			50 000,00 €				
KINET Fabien : "La Demoiselle"									
NAUROY Béatrice : "Rue du Général de Gaulle"	Diverses parcelles	68			1,00 €				
SARL ARNOULD-BOURBON : "L'Encencement"	AM 66	725							
THIRIET Laura : "Au Feugnotte"	Diverses parcelles	7050							
VOSGELIS : "Rue du Muguet"					1,00 €				
<b>TOTAL</b>					<b>286 747,00 €</b>				

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
CHONAVEL François : "Longuet"	AC 317 AC 661	108 64							
<b>TOTAL</b>									



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

### 03 - Compte administratif 2018 - Budget général :

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, Madame DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018 du budget général.

#### Discussions :

Monsieur AUDINOT : Je constate que les charges de personnel ont augmenté de 150 000 € sur 4 ans. C'est un peu exagéré. Il y avait pourtant des opportunités de non remplacement de départs en retraite et vous les avez tous remplacés.

On aurait pu faire autrement. Comme d'autres communes.

Madame DOUCHE : C'est un constat mais je considère que ce n'est pas excessif eu égard aux contraintes subies : taux de cotisation retraite et CDG en hausse, avancements à durée unique, indemnités de licenciement, nouveau régime indemnitaire obligatoire à mettre en place, ...

Le tableau des effectifs, lui, a diminué ces dernières années.

Monsieur AUDINOT : Je ne suis pas d'accord. Il y a quelque chose qui ne va pas. Le départ des anciens devrait faire baisser les frais de personnels car les nouveaux arrivants sont moins rémunérés.

Madame DOUCHE : Hors apprentis, le GVT continue à augmenter pourtant. On est contraints.

Des efforts ont déjà été consentis par le passé contrairement à d'autres communes.

Monsieur DEMURGER : A l'avenir, il va falloir diminuer la masse salariale. Il faudra être vigilant là-dessus.

Les dotations vont encore baisser.

Monsieur le Maire : Ah oui, quelles dotations ? Nous n'avons pas attendu cela pour agir. Le gros des départs en retraite est pour 2019.

Monsieur VINCENT : Le remplacement des départs anticipés doit faire partie des explications.

Madame DOUCHE : C'est certain, le tuilage coûte de l'argent. Mais il faut assurer la continuité du service.

Je rappelle d'ailleurs que nous avons hérité d'une situation de fort cumul de congés non pris. Et tôt ou tard, cela doit bien être soldé.

Monsieur VINCENT : Chaque exercice a ses spécificités. Il faudrait une comptabilité analytique poste par poste.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 25 mars 2019 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget général de l'exercice 2018, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget général ci-annexés.

SAINT NABORD Budget Principal				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	729 915,51 €		412 610,07 €	1 142 525,58 €
section de fonctionnement	2 652 635,71 €	957 882,58 €	940 144,84 €	2 634 897,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 382 551,22 €</b>		<b>1 352 754,91 €</b>	<b>3 777 423,55 €</b>
SAINT NABORD Budget Principal				
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	3 736 249,75 €	4 676 394,59 €	940 144,84 €	
section d'investissement	935 240,97 €	1 347 851,04 €	412 610,07 €	
SAINT NABORD Budget Principal				
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	1 142 525,58 €	-2 134 201,53 €	0,00 €	-991 675,95 €
section de fonctionnement	2 634 897,97 €			2 634 897,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 777 423,55 €</b>	<b>-2 134 201,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 643 222,02 €</b>



#### 04 - Affectation du résultat 2018 - Budget général :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, l'affectation du résultat de l'année 2018 du budget général.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2018 du budget général.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2018 du budget général ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<i>Budget Général</i>	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	3 736 249,75
Recettes	4 676 394,59
Résultat net de l'exercice	<b>940 144,84</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 694 753,13
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>2 634 897,97</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	935 240,97
Recettes	1 347 851,04
Résultat net de l'exercice	<b>412 610,07</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	729 915,51
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>1 142 525,58</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	2 134 201,53
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	<b>- 2 134 201,53</b>
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>- 991 675,95</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>991 675,95</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>1 643 222,02</b>

#### 05 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2019 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2019.

Il s'agit de l'application du nouveau règlement de subvention modifié.

Il propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder des subventions exceptionnelles éventuelles.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des subventions sauf 4 puis individuellement celles de Grimpons, du SLEC, de da Tofaille Navoiriaude et de l'OMCL.



## Discussions :

Monsieur VINCENT : Je renouvelle mon désaccord quant au fait que le CCAS verse des subventions aux associations à caractère social qui échappent ainsi au contrôle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Cela doit concerner à peine 3 subventions et cela n'est pas nouveau.

Monsieur VINCENT : Je n'étais déjà pas d'accord à l'époque et je ne le suis toujours pas.

Madame MEUNIER : Elles sont de la compétence du CCAS.

Monsieur le Maire : Le Conseil d'administration les vote. Ce dernier est en bonne partie l'émanation du Conseil Municipal. La Minorité y est d'ailleurs représentée.

Madame VILLAUME : Même en assistant aux réunions du CCAS, le contenu en est confidentiel.

Monsieur VINCENT : Ses réunions ne sont pas publiques.

Monsieur le Maire : Non, en effet, c'est ce que prévoit la réglementation, des affaires sensibles y sont abordées.

Après, si cela est un réel problème, je ne vois pas d'inconvénients à tout rattacher à la Commune, j'y suis même favorable.

Madame FEHRENBACHER : Concernant l'OMCL. Il y a eu une avance. Où en sommes-nous avec A2MC ?

Monsieur BALLAND : On attend toujours. Il y avait potentiellement 14 000 € qu'on attendait mais à ce jour encore il est impossible de savoir où ils sont.

Monsieur le Maire : Quand il y aura du nouveau vous serez évidemment informés.

Monsieur BALLAND : Pour l'OMCL, le contexte est maintenant bien différent. Les professeurs de musique ont été transférés à la CCPVM. C'est réglé et c'est du gagnant-gagnant.

Pour le reste, nous avons pris l'engagement de les reprendre aux conditions financières d'A2MC. Mais c'était un gouffre. La stabilisation a été difficile.

Depuis la rentrée de septembre 2018. Tous sont passés en auto-entreprise. Il n'y a plus de salariés à ce jour. Juste le paiement de prestations.

Ainsi, le budget sera pérenne d'ici peu après une galère de 2 ans indépendante de notre volonté.

Beaucoup d'actions sont menées pour améliorer la trésorerie (concert, ...).

Monsieur le Maire : Pour autant nous espérons toujours que l'argent de la Commune lui revienne et, le cas échéant, vous serez les premiers informés.

Monsieur VINCENT : Il y a des cours donnés dans d'autres entités, ils ne travaillent pas à 100% pour l'OMCL ?

Il faut faire attention au risque de requalification du contrat de prestation en CDI sinon.

Ils recherchent si le lien de subordination est équivalent.

Monsieur BALLAND : Oui nos intervenants ont d'autres lieux d'intervention.

Madame FEHRENBACHER : Ils sont déclarés où ? où est leur rattachement CFE ?

Monsieur BALLAND : EPINAL.

Monsieur VINCENT : C'est logique oui.

Monsieur AUDINOT : Quel type d'association est Endurest ?

Monsieur BALLAND : Ils interviennent dans le domaine de l'équitation, organisent des courses d'endurance hippique.

Monsieur WARY : Nous recevons d'ailleurs une course aux Perrey le 5 mai prochain.

Monsieur AUDINOT : S'agissant de l'IT, c'est une faible subvention par rapport aux retombées économiques.

Monsieur le Maire : Elle correspond à l'application du règlement en fonction de la somme demandée.

Pour mémoire, l'année dernière, il n'y avait eu aucune demande. Mais il y a un nouveau président cette année, et une nouvelle demande. C'est avec plaisir que nous y répondons favorablement.

Monsieur BALLAND : Il y a beaucoup d'aide logistique prise en compte dans le calcul.

Si cela devait être valorisé, on ne serait pas loin des 10 000 €.

Monsieur VINCENT : Il est certain que si on pouvait chiffrer tout cela, certains débats n'auraient pas lieu.

Monsieur AUDINOT : Qu'en est-il du Tir ?

Monsieur BALLAND : Ce sera hors barème, car ce sera neutre au final et normalement revalorisé. Cela crée néanmoins un précédent encombrant.

Monsieur VINCENT : J'ai des doutes quant à la revalorisation dans le temps. Quant au cas particulier, il est bien compris ici mais pour les Navoiriauds, il s'agira de la plus grosse subvention versée ... Cela aura des conséquences.

Monsieur le Maire : La demande viendra dans un second temps et nous revoterons la somme en temps voulu.

Monsieur AUDINOT : Quel sera le montant de la réserve cette année ?

Monsieur le Maire : 32 865.74 € sur les 80 000.00 € inscrit au budget. Ce montant paraît important mais il tient compte de la subvention au Tir à venir et, par erreur, de la participation versée au CCAS.

En réalité il ne devait rester que dans les 5 000.00 €.

Arrivée de Monsieur BRENON à 21h05.



**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2019 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2019 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2019</b>
Association des Amis du Centre d'Animation Pédagogique (A.A.C.D.A.P)	150.00
Amicale du Personnel Communal	2 293.00
ASSN	6 800.00
Athlé Vosges Pays de Remiremont	65.00
Breuchottes et Cie	153.00
Club scrabble	250.00
Club chiffres et lettres	180.00
Coopérative scolaire - Primaire des Breuchottes	761.67
Coopérative scolaire - Maternelle des Breuchottes	403.62
Coopérative scolaire - Primaire des Herbures	956.97
Coopérative scolaire - Maternelle des Herbures	
Classe de mer Breuchottes	8 364.00
Endurest	640.00
Fallières Sport Détente	648.00
Histoire et Patrimoine	612.00
IT (Infernal Trail)	875.00
Les Amis de la 36 <sup>ème</sup> DIUS	200.00
Les Petites Mains Navoiriaudes	270.00
Physic Club de SAINT NABORD	781.00
Scouts et guides de France	100.00
SAINT-NABORD Tennis Club	652.00
Training club canin	383.00
Un petit coin d'Herbures	200.00
RESERVE NON ENCORE AFFECTEE	32 865.74
<b>Hors enveloppe</b>	
<b>Associations</b>	<b>Subventions 2019</b>
Athlé Vosges Pays de Remiremont	935.00
Ecole des Breuchottes - Banderole	150.00
Club Vosgien	600.00

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2019 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2019 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2019</b>
OMCL	8 925.00



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Messieurs MANGEL et WARY, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2019 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2019 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Associations	Subventions 2019
Tofaille Navoiriaude	2 281.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame THIRIAT, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2019 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2019 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Associations	Subventions 2019
Grimpons Club d'escalade	1 505.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame VILLAUME, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2019 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2019 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Associations	Subventions 2019
SLEC	7 000.00

#### **06 - Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2019 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la participation à attribuer au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2019, à savoir 17 820 € (contre 17 820 € en 2018).

#### **Discussions :**

Monsieur VINCENT : Ils en font ce qu'ils veulent ...

Madame MEUNIER : On explique tout dans le détail aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi d'une participation de 17 820.00 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2019 ;
- DIT que cette somme sera inscrite au compte 657362 au budget primitif 2019 du Budget Général ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



## **07 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2019 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours de Remiremont (SIVUIS) a décidé, lors de sa séance du 06 avril 2019 et en application des articles L.5212-19 et -20 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, de proposer aux Communes membres la fiscalisation de ses contributions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une telle position laisse néanmoins le choix à chaque commune d'accepter cette fiscalisation ou la refuser dans un délai de 40 jours. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2019 ;
- et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

## **08 - Contributions syndicales année 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.

Pour l'année 2019, ces participations sont les suivantes :

<b>Syndicats Intercommunaux</b>	<b>Participations budgétaires 2019</b>
<i>S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :</i>	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	47 177.62
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 6554)	46 849.14
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	123 187.15
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 6554)	2 000.00
Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges	-
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 6554)	80.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 6554)	17 364.43
Réserve non affectée (Budget Communal - Compte 6554)	3 706.43

Soit un total de **250 364.77 €**.

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2018 aux budgets et comptes précités.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



## 09 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2019 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2019.

Il rappelle à cet effet que depuis 2017, du fait du passage de la CCPVM en fiscalité professionnelle unique, le Conseil Municipal ne doit plus voter que le taux des taxes « ménages » (Taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal un maintien des taux 2018 faisant suite à une baisse liée adoptée en 2018 afin de neutraliser la hausse des taux intercommunaux de 2017.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2019 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer ainsi le taux des taxes directes locales pour l'année 2018 :

ANNÉE 2019					
Taxes	Taux de référence 2017	Coefficient de variation pour 2018	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation (TH)	11.08%	1.000000	11.08%	4 411 000.00	488 739.00
Taxe Foncier Bâti (TFB)	13.75%		13.75%	4 588 000.00	630 850.00
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	35.76%		35.76%	106 200.00	37 977.00
<b>Total</b>					<b>1 157 566.00</b>

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

COMMUNE : 429 SAINT NABORD

ARRONDISSEMENT : 88 EPINAL

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE REMIREMONT



N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2019

### ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

#### I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2018 (1)	Taux d'imposition communaux de 2018 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2019 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	4 291 265	11,08	>>>	4 411 000	488 739
Taxe foncière (bâti).....	4 477 906	13,75	>>>	4 588 000	630 850
Taxe foncière (non bâti).....	104 389	35,76	>>>	106 200	37 977
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)			>>>		
Total :					1 157 566

#### II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 (5)

Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6)	1 609 833	-	Total allocations compensatrices (7)	69 765	-	Produit taxe additionnelle FNB (7)	0	-	Produit des IFR (8)	0	-	Produit de la CVAE (9)	0	-	TASCOM (10)	0	-	DCRTP (11)	129 221	=	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (12)	1 157 566	+	Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (13)	0
Versement GIR (14) + Prélèvement GIR (15)																									

#### 2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)	
Taxe d'habitation.....	11,08	Produit attendu 1 157 566 = 1.000 000 (6 décimales)	11,08%	11,08%	4 411 000	488 739	
Taxe foncière (bâti).....	13,75		13,75%	13,75%	4 588 000	630 850	
Taxe foncière (non bâti).....	35,76		35,76%	35,76%	106 200	37 977	
CFE.....	>>>						
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					NON	Produit fiscal attendu	1 157 566

A EPINAL

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

A SAINT-NABORD

le 11 avril 2019

Le maire,

M PATRICK NAERT

le 15 MARS 2019



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 ☎ 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

## 10 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2019 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2019 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2019 et pouvant se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 083 496,55 € ;
- Recettes : 6 083 496,55 € ;

### Section d'investissement :

- Dépenses : 4 544 201,53 € ;
- Recettes : 4 620 131,91 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 du Budget général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	6 083 496,55 €	4 544 201,53 €
Recettes	6 083 496,55 €	4 620 131,91 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.

## 11 - Compte de gestion 2018 - Budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 - Budget annexe de l'assainissement - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	901 864,78	1 180 245,54	2 082 110,32
Titres de recette émis (b)	88 208,79	638 908,70	727 117,49
Réductions de titres (c)		5 067,81	5 067,81
Recettes nettes (d = b - c)	88 208,79	633 840,89	722 049,68
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	582 340,68	1 180 245,54	1 762 586,22
Mandats émis (f)	281 448,71	455 291,22	736 739,93
Annulations de mandats (g)		18 028,05	18 028,05
Depenses nettes (h = f - g)	281 448,71	437 263,17	718 711,88
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		196 577,72	3 337,80
(h - d) Déficit	193 239,92		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERTS OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-SAINT-NABORD					
Investissement	252 291,61		-193 239,92		59 051,69
Fonctionnement	570 383,25		196 577,72		766 960,97
<b>Sous-Total</b>	<b>822 674,86</b>		<b>3 337,80</b>		<b>826 012,66</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>822 674,86</b>		<b>3 337,80</b>		<b>826 012,66</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>822 674,86</b>		<b>3 337,80</b>		<b>826 012,66</b>

## 12 - Compte administratif 2018 - Budget annexe service de l'assainissement :

Sur proposition de la Commission des Finances du 26 février 2018, Madame DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 25 mars 2019 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances du budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'assainissement ci-annexés.

SAINT NABORD Assainissement				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	252 291,61 €		-193 239,92 €	59 051,69 €
section de fonctionnement	570 383,25 €	0,00 €	196 577,72 €	766 960,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>822 674,86 €</b>		<b>3 337,80 €</b>	<b>826 012,66 €</b>
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	437 263,17 €	633 840,89 €	196 577,72 €	
section d'investissement	281 448,71 €	88 208,79 €	-193 239,92 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	59 051,69 €	-291 260,68 €	0,00 €	-232 208,99 €
section de fonctionnement	766 960,97 €			766 960,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>826 012,66 €</b>	<b>-291 260,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>534 751,98 €</b>



### 13 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe service de l'assainissement :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, l'affectation du résultat de l'année 2018 du budget annexe de l'assainissement.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2018 du budget annexe de l'assainissement.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2018 du budget annexe de l'assainissement ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	437 263,17
Recettes	633 840,89
Résultat net de l'exercice	<b>196 577,72</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	570 383,25
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>766 960,97</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	281 448,71
Recettes	88 208,79
Résultat net de l'exercice	- <b>193 239,92</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	252 291,61
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>59 051,69</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	291 260,68
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	<b>291 260,68</b>
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>232 208,99</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>232 208,99</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>534 751,98</b>

### 14 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, dont le montant 2018 était de 190 289.32 € TTC.

Il précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1<sup>er</sup> établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2018) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2018),



**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2019, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte administratif 2018 du Service de l'Assainissement :

	Montant	Taux	Total en € HT
Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2018)	350 154.73 €	30%	105 046.42 €
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2018)	86 756.96 €	40%	34 702.78 €
	<b>Total de la contribution :</b>		<b>139 749.20 €</b>

soit 153 724.12 € TTC (TVA à 10%).

- **DIT** que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement" du Budget Général 2019 (en TTC).
- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

**15 - Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2019 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de l'assainissement 2019 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2019 et pouvant se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 895 405,18 € ;
- Recettes : 895 405,18 € ;

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 435 260,68 € ;
- Recettes : 922 784,04 €.

**Discussions :**

**Monsieur ADUINOT :** Pourquoi la participation au pluvial baisse-t-elle ?

**Monsieur le Maire :** La fin du litige avec REMIREMONT va faire baisser mécaniquement cette participation en 2019 et en 2020.

**Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le budget primitif 2019 du Budget annexe de l'assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	895 405,18 €	435 260,68 €
Recettes	895 405,18 €	922 784,04 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.



## 16 - Compte de gestion 2018 - Budget annexe service de l'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 - Budget annexe de l'eau potable - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	971 815,89	1 117 681,28	2 089 497,17
Titres de recette émis (b)	196 319,20	537 648,99	733 968,19
Réductions de titres (c)	0,80	9 507,16	9 507,96
Recettes nettes (d = b - c)	196 318,40	528 141,83	724 460,23
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	643 991,73	1 117 681,28	1 761 673,01
Mandats émis (f)	86 285,94	502 610,68	588 896,62
Annulations de mandats (g)		29 585,99	29 585,99
Dépenses nettes (h = f - g)	86 285,94	473 024,69	559 310,63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	110 032,46	55 117,14	165 149,60
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-SAINTE-NABORD					
Investissement	168 742,54		110 032,46		278 775,00
Fonctionnement	692 344,47	67 749,19	55 117,14		679 712,42
<b>Sous-Total</b>	<b>861 087,01</b>	<b>67 749,19</b>	<b>165 149,60</b>		<b>958 487,42</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>861 087,01</b>	<b>67 749,19</b>	<b>165 149,60</b>		<b>958 487,42</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>861 087,01</b>	<b>67 749,19</b>	<b>165 149,60</b>		<b>958 487,42</b>

## 17 - Compte administratif 2018 - Budget annexe service de l'eau potable :

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, Madame DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 25 mars 2019 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;



- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances du budget annexe de l'eau potable en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2018, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'eau potable ci-annexés.

SAINT NABORD Eau				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	168 742,54 €		110 032,46 €	278 775,00 €
section de fonctionnement	692 344,47 €	67 749,19 €	55 117,14 €	679 712,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>861 087,01 €</b>		<b>165 149,60 €</b>	<b>958 487,42 €</b>
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	473 024,69 €	528 141,83 €	55 117,14 €	
section d'investissement	86 285,94 €	196 318,40 €	110 032,46 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	278 775,00 €	-426 689,32 €		-147 914,32 €
section de fonctionnement	679 712,42 €			679 712,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>958 487,42 €</b>	<b>-426 689,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>531 798,10 €</b>

#### **18 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe service de l'eau potable :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, l'affectation du résultat de l'année 2018 du budget annexe de l'eau potable.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2018 du budget annexe de l'eau potable.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2018 du budget annexe de l'eau potable ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Eau</i>	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	473 024,69
Recettes	528 141,83
Résultat net de l'exercice	<b>55 117,14</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	624 595,28
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>679 712,42</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	86 285,94
Recettes	196 318,40
Résultat net de l'exercice	<b>110 032,46</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	168 742,54
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>278 775,00</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	426 689,32
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	<b>- 426 689,32</b>
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>- 147 914,32</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>147 914,32</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>531 798,10</b>

#### **19 - Budget annexe service de l'eau potable - Approbation du Budget Primitif 2019 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de de l'eau potable 2019 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2019 et pouvant se résumer ainsi :

##### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 1 020 202,10 € ;
- Recettes : 1 020 202,10 € ;

##### **Section d'investissement :**

- Dépenses : 600 689,32 € ;
- Recettes : 1 124 789.16 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du Budget annexe de l'eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Dépenses</b>	1 020 202,10 €	600 689,32 €
<b>Recettes</b>	1 020 202,10 €	1 124 789.16 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.



## 20 - Compte de gestion 2018 - Budget annexe service de la forêt :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 - Budget annexe service de la forêt - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	98 113,00	414 362,32	512 475,32
Titres de recette émis (b)	47 535,01	190 957,24	238 492,25
Réductions de titres (c)		877,00	877,00
Recettes nettes (d = b - c)	47 535,01	190 080,24	237 615,25
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	98 113,00	343 293,88	441 406,88
Mandats émis (f)	45 903,17	277 915,42	323 818,59
Annulations de mandats (g)		15 310,32	15 310,32
Depenses nettes (h = f - g)	45 903,17	262 605,10	308 508,27
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 631,84		
(h - d) Déficit		72 524,86	70 893,02

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
FORETS-SAINT-NABORD					
Investissement	7 577,99		1 631,84		9 209,83
Fonctionnement	279 897,33	47 535,01	-72 524,86		159 837,46
<b>Sous-Total</b>	<b>287 475,32</b>	<b>47 535,01</b>	<b>-70 893,02</b>		<b>169 047,29</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>287 475,32</b>	<b>47 535,01</b>	<b>-70 893,02</b>		<b>169 047,29</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>287 475,32</b>	<b>47 535,01</b>	<b>-70 893,02</b>		<b>169 047,29</b>

## 21 - Compte administratif 2018 - Budget annexe service de la forêt :

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, Madame DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018 du budget annexe service de la forêt.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 25 mars 2019 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;



- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances du budget annexe service de la forêt en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2018, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe service de la forêt ci-annexés.

<b>SAINT NABORD Forêt</b>				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	7 577,99 €		1 631,84 €	9 209,83 €
section de fonctionnement	279 897,33 €	47 535,01 €	-72 524,86 €	159 837,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>287 475,32 €</b>		<b>-70 893,02 €</b>	<b>169 047,29 €</b>

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	262 605,10 €	190 080,24 €	-72 524,86 €
section d'investissement	45 903,17 €	47 535,01 €	1 631,84 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	9 209,83 €	-29 006,71 €	0,00 €	-19 796,88 €
section de fonctionnement	159 837,46 €			159 837,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 047,29 €</b>	<b>-29 006,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 040,58 €</b>

## **22 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe service de la forêt :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, l'affectation du résultat de l'année 2018 du budget annexe service de la forêt.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2018 du budget annexe service de la forêt.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2018 du budget annexe service de la forêt ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Forêt</i>	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	262 605,10
Recettes	190 080,24
Résultat net de l'exercice	- 72 524,86
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	232 362,32
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	159 837,46
<b>Investissement</b>	
Dépenses	45 903,17
Recettes	47 535,01
Résultat net de l'exercice	1 631,84
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	7 577,99
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	9 209,83
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	29 006,71
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 29 006,71
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 19 796,88
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	19 796,88
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	140 040,58

### 23 - Budget annexe service de la forêt - Approbation du Budget Primitif 2019 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la forêt 2019 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2019 et pouvant se résumer ainsi :

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 272 040,58 € ;
- Recettes : 272 040,58 € ;

#### Section d'investissement :

- Dépenses : 54 006,71 € ;
- Recettes : 54 006,71 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du Budget annexe service de la forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	272 040,58 €	54 006,71 €
Recettes	272 040,58 €	54 006,71 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.



## 24 - Compte de gestion 2018 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 - Budget annexe service de la chaufferie bois - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	69 071,84	242 819,65	311 891,49
Titres de recette émis (b)	63 154,52	244 793,14	307 947,66
Réductions de titres (c)		14 417,92	14 417,92
Recettes nettes (d = b - c)	63 154,52	230 375,22	293 529,74
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	69 071,84	242 819,65	311 891,49
Mandats émis (f)	63 640,01	213 745,40	277 385,41
Annulations de mandats (g)		20 743,86	20 743,86
Depenses nettes (h = f - g)	63 640,01	193 001,54	256 641,55
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		37 373,68	36 888,19
(h - d) Déficit	485,49		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CHAUFFERIE BOIS-SAINT-NABORD					
Investissement	-4 571,84		-485,49		-5 057,33
Fonctionnement	4 086,35	4 086,35	37 373,68		37 373,68
<b>Sous-Total</b>	<b>-485,49</b>	<b>4 086,35</b>	<b>36 888,19</b>		<b>32 316,35</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-485,49</b>	<b>4 086,35</b>	<b>36 888,19</b>		<b>32 316,35</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-485,49</b>	<b>4 086,35</b>	<b>36 888,19</b>		<b>32 316,35</b>

## 25 - Compte administratif 2018 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, Madame DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018 du budget annexe service de la chaufferie bois.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 25 mars 2019 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;



- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances du budget annexe service de la chaufferie bois en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service de la chaufferie bois de l'exercice 2018, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe service de la chaufferie bois ci-annexés.

<b>SAINT NABORD CHAUFFERIE</b>				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-4 571,84 €		-485,49 €	-5 057,33 €
section de fonctionnement	4 086,44 €	4 086,35 €	37 373,68 €	37 373,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>-485,40 €</b>		36 888,19 €	32 316,44 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	193 001,54 €	230 375,22 €	37 373,68 €
section d'investissement	63 640,01 €	63 154,52 €	-485,49 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-5 057,33 €	0,00 €	0,00 €	-5 057,33 €
section de fonctionnement	37 373,77 €			37 373,77 €
<b>TOTAL</b>	32 316,44 €	0,00 €	0,00 €	32 316,44 €

## **26 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe service de la chaufferie bois :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, l'affectation du résultat de l'année 2018 du budget annexe service de la chaufferie bois.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2018 du budget annexe service de la chaufferie bois.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2018 du budget annexe service de la chaufferie bois ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Chaufferie</i>	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	193 001,54
Recettes	230 375,22
Résultat net de l'exercice	<b>37 373,68</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	-
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>37 373,68</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	63 640,01
Recettes	63 154,52
Résultat net de l'exercice	- <b>485,49</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571,84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>5 057,33</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>5 057,33</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>5 057,33</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>32 316,35</b>

## 27 - Budget annexe service de la chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2019 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la chaufferie bois 2019 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2019 et pouvant se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 241 340,44 € ;
- Recettes : 241 340,44 € ;

### Section d'investissement :

- Dépenses : 69 557.33 € ;
- Recettes : 69 557.33 €.

### Discussions :

Monsieur VINCENT : L'amélioration de la situation financière est-elle due à un décalage dans les décaissements ?

Monsieur le Maire : Non, il s'agit du résultat d'une rigueur climatique plus faible. 2018 a été moins froide et donc moins mauvaise.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du Budget annexe service de la chaufferie bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	241 340,44 €	69 557.33 €
Recettes	241 340,44 €	69 557.33 €



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.

## 28 - Compte de gestion 2018 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

### Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	138 331,43	306 345,66	444 677,09
Titres de recette émis (b)		66 405,82	66 405,82
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		66 405,82	66 405,82
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	138 331,43	306 345,66	444 677,09
Mandats émis (f)	2 618,32	63 788,02	66 406,34
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 618,32	63 788,02	66 406,34
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 617,80	
(h - d) Déficit	2 618,32		0,52

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LE PLEIN-SAINT-NABORD					
Investissement	-9 931,43		-2 618,32		-12 549,75
Fonctionnement	49 545,66		2 617,80		52 163,46
<b>Sous-Total</b>	<b>39 614,23</b>		<b>-0,52</b>		<b>39 613,71</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>39 614,23</b>		<b>-0,52</b>		<b>39 613,71</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>39 614,23</b>		<b>-0,52</b>		<b>39 613,71</b>

## 29 - Compte administratif 2018 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » :

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, Madame DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjoint élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».



**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :**

- Après présentation en Commission des Finances le 25 mars 2019 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances du budget annexe du Lotissement « Le Plein » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2017, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe du Lotissement « Le Plein » ci-annexés.

<b>SAINT NABORD Lot le Plein</b>				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-9 931,43 €		-2 618,32 €	-12 549,75 €
section de fonctionnement	49 545,66 €	0,00 €	2 617,80 €	52 163,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 614,23 €</b>		<b>-0,52 €</b>	<b>39 613,71 €</b>
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	63 788,02 €	66 405,82 €	2 617,80 €	
section d'investissement	2 618,32 €	0,00 €	-2 618,32 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-12 549,75 €			-12 549,75 €
section de fonctionnement	52 163,46 €			52 163,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 613,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 613,71 €</b>

### **30 - Affectation du résultat 2018 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019, l'affectation du résultat de l'année 2018 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2018 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2018 du budget annexe du Lotissement « Le Plein » ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<b>Budget Le Plein</b>	<b>Euros</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	63 788,02
Recettes	66 405,82
Résultat net de l'exercice	<b>2 617,80</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	49 545,66
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>52 163,46</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	2 618,32
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	- <b>2 618,32</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 9 931,43
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>12 549,75</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>12 549,75</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (001) du BP	- <b>12 549,75</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>52 163,46</b>

### 31 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2019 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe du Lotissement « Le Plein » 2019 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2019 et pouvant se résumer ainsi :

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 176 963,46 € ;
- Recettes : 176 963,46 € ;

#### Section d'investissement :

- Dépenses : 74 949.75 € ;
- Recettes : 74 949.75 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2019 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 du Budget annexe du Lotissement « Le Plein », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	176 963,46 €	74 949.75 €
<b>Recettes</b>	176 963,46 €	74 949.75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.



### 32 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la technique des « autorisations d'engagement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal d'être obligé de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur pendant en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les autorisations d'engagement nécessaires selon l'annexe jointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création ou la modification des autorisations d'engagement suivantes :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
<b>Budget communal (en € TTC)</b>			
02/2019	Maintenance annuelle de l'ascenseur	6 000.00	2020-2022
03/2019	Entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie	15 000.00	2020-2022
<b>Budget annexe assainissement (en € HT)</b>			
01/2019	Analyse boues STEP auto-surveillance	36 000.00	2020-2022
02/2019	Entretien préleveur auto-surveillance	5 500.00	2020-2022
03/2019	Nettoyage postes de refoulement	10 950.00	2020-2022

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>Total</u>
<b>Budget communal (en € TTC)</b>					
02/2019	611	2 000.00	2 000.00	2 000.00	6 000.00
03/2019	611	5 000.00	5 000.00	5 000.00	15 000.00
<b>Budget annexe assainissement (en € HT)</b>					
01/2019	618	12 000.00	12 000.00	12 000.00	36 000.00
02/2019	6152	1 800.00	1 850.00	1 900.00	5 500.00
03/2019	6152	3 600.00	3 650.00	3 700.00	10 950.00

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **VALIDE** les engagements pluriannuels précédemment contractés ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil des 100 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente est dépassé et **AUTORISE** ce dernier à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.



**ÉTAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE EN 2019 - AUTORISATIONS NECESSAIRES SUR 2019 ET S.**

*Le vote de ces autorisations permettrait au Maire de réaliser (du lancement jusqu'à la conclusion) les marchés correspondant même s'ils dépassent les 100 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente.*

Années Marchés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Budget Général (en € TTC)</b>								
Maintenance annuelle de l'ascenseur	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	24 000.00 €
Nettoyage des vitres : (mairie, CSC, écoles)	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	-	38 000.00 €
Entretien des espaces verts communaux	45 000.00 €	45 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	-	335 000.00 €
Vérification installations électriques annuelle + portes + gradins CSC	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	-	-	35 000.00 €
Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	-	9 600.00 €
Restauration scolaire - Fourniture de repas	60 000.00 € 50 000.00 €	110 000.00 €	60 000.00 € 55 000.00 €	115 000.00 €	65 000.00 €	-	-	730 000.00 €
Location & maintenance téléphones fixes	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	27 000.00 €
Maintenance matériel impression & reprographie	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	27 000.00 €
Flotte de portables (appareil + abonnements)	6 800.00 €	6 900.00 €	7 000.00 €	7 100.00 €	7 200.00 €	-	-	50 900.00 €
Déneigement, ... des voiries communales	12 500.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €	13 500.00 €	14 000.00 €	-	-	86 000.00 €
Fauchage accotements voiries communales	12 000.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	13 500.00 €	-	-	86 000.00 €
Installations chauffage hors chaufferie	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	-	-	320 000.00 €
Suivi Installations chauffage sf Chaufferie	1 170.00 €	1 170.00 €	1 170.00 €	1 170.00 €	1 170.00 €	-	-	5 850.00 €
Assurances	78 000.00 €	80 000.00 €	82 000.00 €	84 000.00 €	86 000.00 €	-	-	560 000.00 €
Maintenance des cloches de l'église	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	-	-	2 100.00 €
Suivi des contrats d'assurance	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	-	16 000.00 €
Fourrière automobile	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	-	-	10 500.00 €
Entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	45 000.00 €
Entretien matériels diverses cuisines	-	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	-	8 000.00 €
Logiciels métier	-	-	-	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	-	18 000.00 €
<b>Budget Annexe Assainissement (en € HT)</b>								
Transport boues à la station du SIVOM	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	108 000.00 €
Analyse boues STEP auto-surveillance	1 600.00 €	1 650.00 €	1 700.00 €	1 750.00 €	1 800.00 €	1 850.00 €	1 950.00 €	15 300.00 €
Nettoyage postes de refoulement	3 400.00 €	3 450.00 €	3 500.00 €	3 550.00 €	3 600.00 €	3 650.00 €	3 700.00 €	31 500.00 €
<b>Budget Annexe Chaufferie Bois (en € HT)</b>								
Installations de chauffage : chaufferie	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	-	-	1 200 000.00 €
Suivi - Installations de chauffage - Chaufferie :	1 950.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €	-	-	9 750.00 €

Marchés en cours : Information quant à l'existant

Marchés à intervenir : Autorisation



### 33 - Budgets primitifs 2019 - Constat de transferts de budgets à budgets :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constater l'ensemble des transferts (hors contribution au pluvial) de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2019, à savoir :

Budget général	
Compte	Montant TTC
657364	19 573.70

Vers

Budget « chaufferie »			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
774	18 553.27	1 020.43	19 573.70

Subvention d'équilibre.

Budget « Forêt »	
Compte	Montant TTC
6522	100 000.00
63512	18 293.88

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
7551	-	-	100 000.00
70872	-	-	18 293.88

Reversements de l'excédent et des taxes foncières.

Budget « Chaufferie bois »	
Compte	Montant HT
6215	1 340.44

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70841	-	-	1 340.44

Participation aux charges de personnel.

Budget « Assainissement »	
Compte	Montant HT
6215	61 681.82

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70841	-	-	61 681.82

Participation aux charges de personnel.

Budget « Eau potable »	
Compte	Montant HT
6215	104 302.26

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70841	-	-	104 302.26

Participation aux charges de personnel.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CONSTATE** l'ensemble des transferts de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2019 et tels que rappelés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2019 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

### 34 - Demandes d'adhésions au Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion de deux Communes :

- **MORTAGNE** : La Commune était adhérente au SDANC via la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges qu'elle a quittée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour intégrer la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges non adhérente au SDANC ;
- **MANDRES SUR VAIR** : en grande partie desservie par un dispositif d'assainissement collectif, mais quelques immeubles relèvent de l'assainissement non collectif ;

au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 19 février 2019.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les demandes d'adhésions des Communes de MORTAGNE et de MANDRES SUR VAIR au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 18 décembre 2018 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



### **35 - Encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts - Avis du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que la Commune a été saisie par des courriers coordonnés de l'Association des Maires des Vosges et de la Fédération Nationale des COMMunes FORestières (FNCOFOR) quant au projet de l'Etat de faire encaisser par l'ONF l'ensemble des recettes liées aux ventes de bois en forêts des Communes en lieu et place du Trésor Public.

Ce projet avait été amorcé lors de la conclusion du Contrat d'Objectif et de Performance 2016/2020 par lequel l'Etat fixe ses axes de travail à son établissement public à caractère industriel et commercial qu'est l'ONF.

Cependant c'est contre l'avis de la FNCOFOR que cette décision a été arrêtée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'ONF aurait 3 mois pour reverser aux Communes les sommes ainsi perçues en son nom.

L'objectif est a priori d'améliorer la trésorerie et plus largement la santé financière de l'ONF.

La FNCOFOR propose aux Communes d'adopter une motion refusant cette mesure.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se positionner sur cette question.

#### **Discussions :**

Monsieur VINCENT : Quel est le motif de cette réforme ?

Monsieur le Maire : A priori, au bénéfice de la trésorerie de l'ONF en « déshabillant » le DDFIP.

Monsieur GEORGES : C'est une décision unilatérale alors que l'ONF n'a déjà plus guère les moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement.

Chaque commune forestière est sollicitée. Et presque 100% vont voter contre.

Monsieur DEMURGER : Il y a aura une commission prise dessus ?

Monsieur GEORGES : A priori non.

Monsieur VINCENT : Qu'en est-il de l'arboretum ? L'ONF attend que ça vienne pour candidater.

Monsieur GEORGES : Oui mais on ne connaît pas ce genre de travaux. Il nous faudra bien de l'aide.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **REFUSE** l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

### **36 - Conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et Prévoyance - Opportunité de se joindre aux procédures initiées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges :**

Monsieur le Maire informe tout d'abord le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation. Cela garantit aux agents une liberté de choix parmi les produits labellisés par le ministère mais pas la qualité des contrats proposés ni leur tarif.
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cela permet une négociation « de masse » avec les opérateurs concurrents en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix mais les agents doivent recourir à la société et aux produits retenus pour bénéficier de la participation communale.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Puis il lui rappelle ses délibérations :

- n°429/49/06 du 06 mars 2014 actant le fait que la Commune participe au financement de la PREVOYANCE des agents communaux (assurance dite « maintien salaire ») par le biais de la labellisation (pour mémoire, 10.00 € nets) ;



- n° 429/14/05 du 18 juin 2015 et n° 429/16/07 du 22 octobre 2015 mandatant le Centre de gestion puis actant notre adhésion à sa convention de participation pour la mutuelle SANTE et donc la participation de la Commune à son financement (pour mémoire, 15.00 € bruts).

Il poursuit en évoquant le projet du Centre de Gestion de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques PREVOYANCE et SANTE avec prise d'effet des conventions au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargerait de l'ensemble des démarches. À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveraient l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées.

C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceraient sur le montant définitif de la participation qu'elles compteraient verser à leurs agents (Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique).

Interrogé sur le sujet le Comité Technique n'a pas souhaité choisir alors entre labellisation et convention de participation mais a souhaité que la Commune mandate le Centre de Gestion et procéder au choix définitif au regard du résultat de la consultation (début juillet 2019).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé » ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **CONFIE** au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC) ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



**37 - Aménagement de trottoirs, assainissement EP, réseau et branchements AEP, réseau génie civil Téléphone et Éclairage Public à SAINT-NABORD, rues du Centre et de Sous-froid (RD 157) - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché :**

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

**Objet du marché :** Aménagement de la rue du centre et de la rue de Sous froid à SAINT-NABORD concernant un lot unique et comportant 2 tranches/phases de travaux.

**Principales caractéristiques :**

**Voirie :** Découpe de chaussée : ≈ 4 000 ml - déblais - GNT 0/60 : ≈ 900 m<sup>3</sup> - GNT 0/31.5 : ≈ 1 000 m<sup>3</sup> -bordures T2, CS2, CC2, P2 granit : ≈ 5 000 ml - pavés granit ≈ 500 ml - GB3 ≈ 300 T - BBSG 0/6 ≈ 2 500 m<sup>2</sup> - BBSG 0/10 : ≈ 1 800 m<sup>2</sup>.

**Assainissement :** Réseau EP : ≈ 700 ml - Avaloirs bétons avec grilles 400 KN - Regards béton Ø1000 avec tampons fonte 400 KN.

**AEP :** Réseau principal Fonte DN 150 : ≈ 600 ml - Remplacement branchements particuliers : ≈ 30 U.

**Génie civil - Éclairage public et Téléphone :** Gaine TPC : ≈ 300 ml - Fourniture de 4 candélabres.

**Délai prévisionnel d'exécution :** Pour chacune des 2 tranches/phases, 16 semaines de délai dont 3 de préparation.

**Procédure :** Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

**Conditions de participation et d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 30% ;
- Prix de l'offre : 70%.

**Date limite de réception des plis :** Restant à définir.

**Montant estimatif du marché :** 1 174 589,50 € HT.

**Discussions :**

**Monsieur AUDINOT :** Ces travaux ont déjà commencé ?

**Monsieur BRENON :** Non, ce sont les travaux du SMDEV.

**Monsieur AUDINOT :** C'était un vieux projet de la minorité ...

**Monsieur BRENON :** Le SMDEV a eu beaucoup de retard sur ce dossier et nous avons eu nos propres difficultés.

**Monsieur le Maire :** Nous étions en effet bien content de trouver votre projet ...

**Monsieur AUDINOT :** On vous a facilité la tâche ! Et vos projets à vous ?

**Monsieur le Maire :** Vous les verrez peut-être un jour et vous les finirez peut-être ...

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs aux travaux d'Aménagement de la rue du centre et de la rue de Sous froid à SAINT-NABORD concernant un lot unique et comportant 2 tranches/phases de travaux tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT** que les crédits afférents ont été votés au budget primitif et seront régularisés ultérieurement le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation dudit marché qui sera passé selon une procédure adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.



### **38 - Création d'un groupement de commandes permanent pour l'achat d'électricité coordonné par la Métropole du Grand NANCY :**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que, consécutivement à l'obligation qui nous est faite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de mettre en concurrence l'achat d'électricité pour les bâtiments et infrastructures d'une puissance supérieure à 36 KVA (anciens tarifs jaunes et verts), la Commune a adhéré au groupement d'achat de la Métropole du Grand NANCY pour la fourniture d'électricité pendant 2 ans (2018 et 2019) des 4 sites concernés (Ateliers municipaux, Centre socio culturel, Chaufferie bois/gaz et Stade des Perrey), Monsieur le Maire soumet à son approbation la nouvelle proposition faite par la Métropole du Grand NANCY de se joindre à un groupement de commande désormais permanent dont la première consultation porterait sur une nouvelle période de deux années (2020 et 2021).

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

En effet, sur la période précédente, il a été enregistré un gain financier de l'ordre de 15% sur les factures d'énergie de ces sites par rapport aux années précédentes.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

En contrepartie, une indemnité révisable de 0,5 € par MWh par site serait due par les partenaires situés en dehors de l'agglomération (Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante).

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand NANCY en application de sa délibération du 18 février 2019 et de l'autoriser à le signer.

#### **Discussions :**

**Monsieur le Maire :** *Nous conservons la possibilité de dénoncer la convention de groupement à tout moment malgré son caractère permanent.*

**Monsieur AUDINOT :** *Pour l'instant je n'ai pas vu d'économie d'électricité ...*

**Monsieur le Maire :** *pourtant elles existent sur les sites concernés mais d'autres voient leurs tarifs augmenter.*

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 et sa codification au sein du nouveau Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1, L.331-4, L.441-1 et L.441-5 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SAINT-NABORD d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;  
Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le principe de la création d'un groupement de commande permanent pour l'achat d'énergie coordonné par la Métropole du Grand NANCY et son acte constitutif dont le texte est annexé ;
- **PREND ACTE** de la participation financière subséquente dont les modalités de calcul et de révision sont mentionnées à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application des présentes dispositions et notamment le mandatement de la participation financière.



## ACTE CONSTITUTIF

### DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

#### PREAMBULE :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

**Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit.**

#### ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

#### ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'électricité,
- fourniture et acheminement de gaz naturel,
- services en matière de suivi du contrat, des factures et des consommations énergétiques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins seront constitués d'un accord-cadre avec marchés subséquents, au sens de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

#### ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

##### 3.1 Désignation du coordonnateur

La Métropole du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Elle est chargée à ce titre de procéder, dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est chargé de conclure les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents et éventuels avenants qui en découlent, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

##### 3.2 Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après ; à cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les prix de règlement obtenus pour chacun des lots concernés ;
- de tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- de façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

#### ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3.-I du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

#### ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- de respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans leurs mémoires techniques ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, les membres devront, sur la base des informations dont ils disposent, notifier au coordonnateur une liste de leurs points de livraison actifs durant le délai de validité du marché de fourniture. Les points de livraison ainsi définis seront inclus au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité ou de gaz naturel.

Pendant la durée de validité de ces marchés et accords-cadres, les membres du groupement pourront intégrer à tout moment de nouveaux points de livraison à leur liste en suivant la méthode définie dans le marché.

5.3. Les marchés seront établis sur la base d'un contrat unique avec le fournisseur. Les membres ne pourront pas conclure de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD) avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ou de Contrat de Livraison Direct (CLD) avec le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel.

#### ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

6.2. Le montant de la participation pour un membre  $P_{membre}$  est la somme des participations de chacun de ses sites :

$$P_{membre} = \sum P_{site}$$

Où  $P_{site}$  se calcule de la manière suivante :

$$P_{site} = CA_{n-1} \times T \times C \times \left( 0,15 + 0,85 \times \frac{Ing}{Ing_0} \right)$$

Avec :

$P_{site}$  : Montant de la participation financière du site pour l'année  $n$ .  
 $CA_{n-1}$  : Consommation Annuelle du site pour l'année  $n-1$ , exprimée en MWh/an, transmise par le GRD ou le fournisseur à la demande du coordonnateur.

- T :* Prorata sur l'année de la période pendant laquelle le site appartient au périmètre du marché concerné.
- C :* Coefficient égal à 0,4 €/MWh pour les membres dont le siège est situé sur le territoire du Grand Nancy et 0,5 €/MWh pour les membres dont le siège est situé hors du territoire du Grand Nancy.
- Ing :* Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année n-1.
- Ing0 :* Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année précédant le début de fourniture du marché concerné.

La participation annuelle d'un membre  $P_{membre}$  est plafonnée à 10 000 €. Si le montant de la participation annuelle d'un membre  $P_{membre}$  est inférieur à 250 €, la participation de l'année n ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année n+1.

#### ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé en Meurthe-et-Moselle (54), en Meuse (55), en Moselle (57) ou dans les Vosges (88) : collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré, etc.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code. L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels le membre participe.

#### ARTICLE 8 : REGLES DE PARTICIPATION A UN MARCHÉ GROUPE

Les membres du groupement ont la possibilité de participer à chaque achat groupé proposé par le coordonnateur. La participation d'un membre à un marché est validée par le coordonnateur après réception de l'ensemble des pièces relatives au recensement des besoins pour ce marché, à savoir :

- la liste des points de livraison à inscrire dans le marché (nom du site, adresse, référence RAE / PRM / PCE / GI, date de fin du contrat en cours), ou une facture pour chaque site ;
- l'autorisation de communication de données, qui sera transmise au gestionnaire de réseau de distribution, afin de collecter les données nécessaires à la préparation du marché ;

- le formulaire de participation, complété et signé par le représentant du membre ;
- toute autre pièce demandée dans le formulaire de participation.

La participation d'un membre à un marché ne peut être validée que si ces éléments sont transmis au coordonnateur avant la date de publicité du marché.

#### ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

#### ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

#### SIGNATURES DES PARTIES

Le membre :

**La Métropole du Grand Nancy :**

Fait à .....

Fait à ....Nancy.....

Le.....

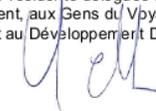
Le...18/02/2019.....

Signature et cachet :

Signature et cachet :

**Valérie DEBORD**

Vice-Présidente déléguée à l'Habitat,  
au Logement, aux Gens du Vbyage, à l'Energie  
et au Développement Durable



### **39 - Association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Pâques 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal ses délibérations :

- n°429/46/17 du 13 décembre 2018 relative à l'Accueil Collectif de Mineurs pour les vacances scolaires 2019 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ;
- n°429/30/04 du 06 avril 2017 et n°429/35/04 du 21 septembre 2017 actant l'association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des petites vacances 2017 ;
- n°429/39/04 du 22 février 2018, n°429/41/16 du 12 avril 2018, n°429/44/05 du 20 septembre 2018 et n°429/46/18 actant l'association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des petites vacances d'hiver, de Pâques et de Toussaint 2018 ainsi que d'hiver 2019.

Cette association expérimentée en 2017 et poursuivie en 2018 a reçu des retours positifs et engendre pour la Commune un coût quasiment nul (pas d'animateur en sus, juste les goûters et le matériel nécessaire au montage des activités). D'où l'absence de contrepartie financière demandée aux familles.

Dans l'attente de pouvoir mettre en place un véritable accueil de jeunes lors de petites vacances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une nouvelle association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Pâques 2019 dans les mêmes conditions financières et matérielles.

#### **Discussions :**

*Madame DOUCHE : Ce point est en partie rétroactif suite à la suppression de la réunion de Conseil Municipal initialement programmée en mars.*

*Madame FEHRENBACHER : Je renouvelle ma précédente remarque, le terme « participation » prêterait moins à confusion que celui d'« association ».*

*Madame DOUCHE : Il s'agit bien d'associer les ados à l'ACM.*

*Monsieur AUDINOT : Un coup quasiment nul. Puisque pour vous, les dépenses de personnel n'ont quasiment pas augmenté ...*

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Pâques 2019 ;
- **DIT** qu'en égard à la contribution qu'apporteront ses enfants au fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs et le faible coût engendré par leur présence, aucune participation ne sera demandée aux familles ;
- **DIT aussi** qu'en tout état de cause le déficit éventuel constaté par cette association ne seront pas, directement ou pas, mis à la charge des familles des enfants inscrits à l'Accueil Collectif des Mineurs ;
- **AUTORISE** donc la prise en charge sur le budget communal des menus frais potentiellement engendrés par cette association ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



## QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan des services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » :**

Madame MEUNIER présente le bilan 2018 :

Recettes : 449.00 € (dont 75,00 € pour les associations) ;

Dépenses : 3 772.00 € (carburant : 550.00 € + assurance : 600.00 € + tickets : 102.00 € + personnel : 2 520.00 € correspondant à 2h30 par mardi) ;

Coût net : **3 323.00 €.**

3 à 4 personnes en moyenne utilisent le service de navette hebdomadaire.

Le service de transport « association » a été utilisée par le SLEC et le Centre de loisirs.

- **Inauguration « nouvelle navette » le 02 mai à 16h30. Invitation en cours. Nouvel habillage pour 3 ans.**

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 16 mai 2019 à 20h00.**

Clôture de la séance le 11 avril 2019 à 22h50.

Le Maire,

*Signé*

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

*Signé*

Julien BALLAND.

